

*Recueil des rapports
de la Commission de l'éducation, de la communication
et des affaires culturelles*

* * *

XXIX^E SESSION ORDINAIRE

(NIAMEY 6-9 JUILLET 2003)

Le suivi du Sommet de Beyrouth et des négociations de l'OMC

(Rapporteur : M. Henri-François Gautrin, Québec)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

1. Les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
2. La Déclaration de Beyrouth
3. Création d'un groupe de travail sur la diversité culturelle au Conseil permanent de la Francophonie (Lausanne, le 11 décembre 2002)
4. La 18^e Session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Lausanne, 12-13 décembre 2002)
5. Deuxièmes rencontres internationales des organisations de la culture (Paris, 2-4 février 2003)
6. Rencontre ministérielle du RIPC (Paris, 5-6 février 2003)
7. Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle (Conseil exécutif de l'UNESCO, Paris, 14 mars 2003)
8. Les premières ébauches d'un instrument international sur la diversité culturelle
9. Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, 21 mai 2003

Conclusion

Annexes

Déclaration de Beyrouth

Contribution de la Francophonie à la réflexion sur un projet d'instrument juridique international sur la diversité culturelle (<http://agence.francophonie.org/diversiteculturelle/>)

Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle, Conseil exécutif de l'Unesco (12 mars 2002)

Instrument international sur la diversité culturelle (RIPC)

Ivan Bernier, «Le lien entre une future convention internationale sur la diversité culturelle et les autres accords internationaux», mai 2003
<http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/pdf/chronique03-05.pdf>

Abdou Diouf, «Le pluralisme culturel, un projet politique», *Le Monde*, 22 mai 2003

Introduction

L'Avis de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur le *dialogue des cultures* a été mis à jour et adopté à l'unanimité lors de la XXVIII^e Session ordinaire de l'APF, à Berne, en juillet 2002. L'Avis a ensuite été présenté aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à l'occasion du Sommet, qui s'est tenu à Beyrouth du 16 au 18 octobre 2002.

Depuis cette date, les négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont franchi une étape importante le 31 mars dernier, avec le dépôt des offres initiales par les membres. Par ailleurs, plusieurs groupes ont mis de l'avant des projets d'instrument juridique international pour la diversité culturelle, l'objectif ultime étant de se doter d'un tel instrument avant l'échéance du cycle des négociations, en 2005. Enfin, faisant suite à une demande formulée par plusieurs pays, le Conseil exécutif de l'UNESCO décidait à l'unanimité au terme de sa 166^e session, le 11 avril 2003, d'inscrire la question d'une «étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif internationale sur la diversité culturelle» à l'ordre du jour de la 32^e session de la Conférence générale prévue à l'automne 2003.

Conformément au mandat qui a été confié à mon collègue Jacques Chagnon, de la section du Québec, à Berne lors de la dernière session de l'APF, le présent rapport fait le point sur les négociations en cours au sein de l'OMC et présente les suites du Sommet de Beyrouth de même que l'état d'avancement du nouvel instrument international. Il sera également question des récents travaux de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) sur la diversité culturelle et de la contribution de l'APF à la réflexion de la Francophonie sur le projet d'instrument international sur la diversité culturelle.

1. Les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Les biens et services culturels sont inclus dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Depuis janvier 2000, les services font l'objet de négociations commerciales multilatérales. On retrouve les biens et services culturels notamment dans le secteur des services audiovisuels. La date limite du cycle actuel de négociations (Cycle de Doha) est le 1^{er} janvier 2005.

Les participants ont présenté des requêtes initiales d'engagement spécifiques jusqu'au 30 juin 2002, et des offres initiales ont été déposées jusqu'au 31 mars 2003. L'offre initiale de chaque pays prend en compte les paramètres de négociation de base que le pays s'est fixé - par exemple, le fait que la culture ne soit pas un secteur négociable - de même que les différentes requêtes bilatérales que chacun a reçues des autres pays membres.

D'ici 2005, les membres de l'OMC seront en phase de négociation pour libéraliser progressivement le commerce des services. Au cours de cette phase de négociation sur l'accès aux marchés, les États membres de l'OMC ont des rencontres bilatérales pour échanger sur leurs requêtes initiales d'accès aux marchés touchant les 12 principaux secteurs des services

couverts par l'AGCS. Grâce à ces rencontres bilatérales, les pays peuvent avoir une idée claire quant aux secteurs que leurs partenaires commerciaux leur demande de libéraliser. Plus précisément, les requêtes ont pour but d'enrayer certains obstacles au commerce dans les pays partenaires.

À l'issue du processus de négociation prévu pour 2005, les résultats des négociations sur les requêtes et les offres bilatérales s'appliqueront à tous les États membres de l'OMC selon le principe de la nation la plus favorisée.

AGCS : Traitement de la nation la plus favorisée

Le principe de la nation la plus favorisée est l'un des principes les plus importants de l'AGCS. L'article II dispose que les membres doivent accorder aux services et aux fournisseurs de services de tout autre pays membre le meilleur traitement accordé aux services et aux fournisseurs de services de tout autre pays, membre ou non de l'OMC. Cette obligation garantit que toute mesure de libéralisation, qu'elle soit négociée de manière bilatérale ou appliquée unilatéralement, sera étendue à tous les membres. Le principe NPF est depuis toujours le pilier du système de commerce des marchandises préconisé par le GATT.

Source : Texte juridique, Services AGCS, www.wto.org

La position du Canada, tout comme celle des membres de l'Union européenne (UE), va dans le sens de la première recommandation de l'Avis de l'APF sur le dialogue des cultures, à savoir la prorogation (maintien) de l'exception culturelle lors de ces négociations commerciales.

2. La Déclaration de Beyrouth

La Déclaration de Beyrouth (voir en annexe), adoptée le 20 octobre 2002 par les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à la suite du IX^e Sommet, appuie le principe de l'élaboration d'un cadre réglementaire universel et l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle, consacrant le droit des États et des gouvernements à établir et maintenir des politiques de soutien à la culture. Les chefs d'État et de gouvernement ont ainsi chargé le Secrétaire général de l'OIF de mettre en place, dans le cadre du Conseil permanent, un groupe de travail afin de contribuer au débat international sur la diversité culturelle, notamment au sein de l'UNESCO. Nous pouvons nous réjouir de cette proposition qui rejoint la première recommandation de l'Avis de l'APF sur le dialogue des cultures. L'APF a joué un rôle de précurseur dans ce domaine, et nous constatons aujourd'hui que la nécessité d'un tel instrument est en train de s'imposer au sein de plusieurs instances internationales.

La Déclaration de Beyrouth reprend également d'autres recommandations de l'Avis de l'APF. Les chefs d'État et de gouvernement affirment d'abord, tel que stipulé dans la recommandation no 2 de l'Avis, que la préservation de la diversité culturelle implique de s'abstenir de tout engagement de libéralisation à l'OMC. Les chefs d'État et de gouvernement s'engagent ensuite à appuyer le développement des nouvelles technologies de l'information numérique dans l'espace francophone afin de réduire la fracture numérique (recommandation no 4). Ils se disent enfin déterminés à poursuivre la mise en place et le renforcement, au sein de leurs États et gouvernements, des instances de régulation et des politiques visant au développement des médias audiovisuels, à la circulation de l'information, à l'accès des acteurs culturels aux marchés internationaux et à la protection de leurs droits (recommandation no 5).

3. Création d'un groupe de travail sur la diversité culturelle au Conseil permanent de la Francophonie (Lausanne, 11 décembre 2002)

Lors de sa 46^e session, à Lausanne (Suisse) le 11 décembre 2002, le Conseil permanent de la Francophonie a approuvé les propositions du Secrétaire général de l'OIF concernant la mise en place d'un groupe de travail chargé de contribuer au débat international sur l'élaboration d'une convention internationale sur la diversité culturelle, notamment à l'UNESCO et dans d'autres enceintes comme le Réseau international de la politique culturelle (RIPC). Le premier geste du nouveau secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, a été de mettre sur pied un groupe de travail sur la diversité culturelle.

Le mandat du groupe de travail comprend trois volets :

- sensibiliser l'ensemble des membres de l'OIF et de ses partenaires aux enjeux concrets de la diversité culturelle;
- animer la concertation en marge de la négociation de la convention internationale sur la diversité culturelle, ce qui implique notamment d'élaborer les stratégies et tactiques requises en vue de son adoption par la Conférence générale de l'UNESCO en 2005;
- établir les contacts utiles entre la Francophonie et les autres enceintes et forums concernés : groupe francophone de l'UNESCO, RIPC, OMC, etc.

4. La 18^e Session de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Lausanne, 12-13 décembre 2002)

Dans une résolution concernant la diversité culturelle, la Conférence ministérielle de la Francophonie demande au Secrétaire général de l'OIF de réunir le groupe de travail au plus tôt et formule le vœu qu'une convention internationale sur la diversité culturelle soit effectivement adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO au plus tard en 2005.

Le groupe de travail est constitué d'un noyau dur d'une dizaine d'États et de gouvernements, mais tous les membres de l'OIF qui le souhaitent pourront assister à ses travaux. Le Cabinet du Secrétaire général, l'AIF et les autres opérateurs y participent. Les participants sont les représentants personnels des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie.

Le président du groupe de travail est l'Ambassadeur du Vietnam, Sanh Chau Pham, délégué permanent du Vietnam auprès de l'UNESCO. Il est assisté par des représentants du Sénégal et de la France en qualité de vice-présidents. Le secrétariat du groupe est assuré par le secrétariat des instances de l'OIF.

Le groupe de travail s'est réuni trois fois entre le 17 janvier et le 27 février 2003.

Pour répondre au mandat qui lui a été confié, le groupe de travail s'est divisé en trois sous-groupes.

1) Un sous-groupe chargé de la préparation intellectuelle a constitué un recueil documentaire regroupant les documents pertinents à la question de la diversité culturelle ainsi qu'un argumentaire destiné à sensibiliser les acteurs, notamment francophones, appelés à prendre position sur le principe de l'élaboration d'un instrument juridique international dans le cadre de l'UNESCO.

On accède à ces documents sur le site internet de l'OIF, par un lien intitulé «Contribution de la Francophonie à la réflexion sur un projet d'instrument juridique international sur la diversité culturelle» (voir la page du site en annexe). Il est à noter que *l'Avis de l'APF sur le dialogue des cultures* est absent du recueil.

Le groupe a accepté l'offre de la Rectrice de l'Agence universitaire de la Francophonie de prendre en charge une étude sur la faisabilité de l'instrument en corrélation avec les règles de l'OMC. L'étude serait menée par un groupe multilatéral constitué des professeurs Hélène Ruiz Fabri et Ivan Bernier, ainsi que de juristes choisis selon les équilibres régionaux.

2) Sous-groupe sensibilisation : la France coordonnera les actions en direction des groupes électoraux de l'UNESCO, avec l'appui de Haïti, de la Roumanie et du Vietnam.

3) Sous-groupe démarches auprès d'autres partenaires : l'ambassadeur du Sénégal est chargé de coordonner l'action en direction des partenaires de l'UNESCO, du RIPC, etc. Il établira un tableau des réunions et manifestations prévues relativement à la question de la diversité culturelle.

De son côté, l'AIF contribuera à la réflexion sur le projet d'instrument international sur la diversité culturelle en mettant à l'œuvre son expérience autour de quatre fonctions principales :

1) Compilation des éléments documentaires

Ceci a donné lieu au recueil documentaire disponible sur le site de l'OIF.

2) Contribution au processus d'élaboration de l'instrument

L'Agence identifiera des experts susceptibles de contribuer aux travaux de rédaction du projet d'instrument ainsi qu'à la sensibilisation des responsables des pays.

3) Sensibilisation des pays du Sud

L'Agence analysera pour chaque État ou catégorie d'États, et particulièrement ceux du Sud, les enjeux concrets du projet de convention internationale et les impacts sur leur économie, leur développement et leur identité. Elle organisera également des formations à l'intention des professionnels et des responsables publics afin de les aider à participer activement à la rédaction puis à la mise en œuvre de l'instrument.

4) Suivi de la mise en œuvre

L'Agence vise ici une démarche d'intégration dans les droits positifs nationaux des prescriptions de l'instrument.

5. Deuxièmes rencontres internationales des organisations de la culture (Paris, 2-4 février 2003)

Ces rencontres ont permis de mobiliser des organisations professionnelles et d'autres organismes de la société civile sur la nécessité d'une convention internationale sur la diversité culturelle, ainsi que le droit des États à développer les politiques culturelles de leur choix. Dans une allocution, le Président de la République française, M. Jacques Chirac, a saisi personnellement M. Koïchiro Matura, directeur général de l'UNESCO, afin que le Conseil exécutif de l'UNESCO engage la préparation d'un texte en vue de son adoption au plus tard en 2005.

6. Rencontre ministérielle du RIPC (Paris, 5-6 février 2003)

Cette rencontre répondait à l'engagement pris par les ministres du RIPC, lors de leur 5^e réunion annuelle au Cap (Afrique du sud) en octobre 2002, à l'effet d'organiser une rencontre entre un groupe de représentants du RIPC et le Directeur général de l'UNESCO. Elle avait pour objectif de convaincre le directeur général de l'UNESCO d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil exécutif un point consacré à l'instrument international sur la diversité culturelle, première étape d'un processus qui devrait mener en 2005 à l'adoption d'une convention sur la question.

Le directeur général de l'UNESCO, M. Matura, s'est dit disposé à lancer le processus d'élaboration d'une convention sur la diversité culturelle et accélérer ce processus dans la perspective d'une adoption en 2005, s'il en reçoit le mandat de la conférence générale en octobre 2003.

Il est à noter qu'étaient conviés à cette réunion ministérielle du RIPC, le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie et ministre libanais de la culture, M. Ghassam Salamé, ainsi que le Président du Groupe de travail sur la diversité culturelle de l'AIF, M. Sanh Chau Pham.

7. Étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle (Conseil exécutif de l'UNESCO, 11 avril 2003)

Suite à une demande formulée par plusieurs pays, notamment le Canada, la France, le Maroc, Monaco et le Sénégal, le Conseil exécutif de l'UNESCO décidait à l'unanimité au terme de sa 166^e session, le 11 avril 2003, d'inscrire la question d'une «étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif international sur la diversité culturelle» à l'ordre du jour de la 32^e session de la Conférence générale de l'UNESCO prévue à l'automne 2003 (voir le texte de l'étude en annexe).

Le Conseil exécutif invite notamment le directeur général a) à soumettre à la Conférence générale un rapport sur cette étude de même que les observations formulées et les décisions prises par le Conseil exécutif et b) à inclure dans le rapport une référence aux instruments internationaux pertinents. Le Conseil exécutif recommande en outre à la Conférence générale «de prendre une décision en faveur de la poursuite de l'action visant l'élaboration d'un nouvel instrument normatif international sur la diversité culturelle et de déterminer la nature de cet instrument».

Lors de la 32^e Conférence générale, les membres de l'UNESCO seront invités à adopter, à majorité des voix, une proposition confiant au directeur général de l'UNESCO le mandat d'élaborer un avant-projet de convention sur la diversité culturelle. Cet avant-projet pourrait être soumis à la Conférence générale à la 33^e session, à l'automne 2005 pour adoption finale.

8. Les premières ébauches d'un instrument international sur la diversité culturelle

En 2002-2003, trois projets d'instrument juridique international sur la diversité culturelle ont été rendus publics. L'un d'eux est gouvernemental; il émane du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada (septembre 2002). Le second est de nature intergouvernementale; il provient du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) (octobre 2002). Le troisième est issu de plusieurs organisations non gouvernementales du secteur culturel, le Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC) (février 2003). Les trois textes optent pour un accord négocié en dehors de l'OMC.

Actuellement, les travaux du RIPC sont ceux qui sont le plus mis de l'avant pour articuler une vision d'un instrument juridique international pouvant parer aux effets de la libéralisation du commerce (voir le projet d'instrument du RIPC en annexe). Il faut toutefois savoir que l'UNESCO n'est pas liée aux travaux déjà réalisés sur la question. Selon le professeur Ivan

Bernier, la pierre d'achoppement de l'entreprise pourrait résider dans la définition des liens existant entre ce nouvel instrument juridique sur la diversité culturelle et les instruments juridiques internationaux existants ou ceux qui sont en préparation. Il y aurait en effet une dissension entre certains membres de l'UNESCO qui souhaitent que le nouvel instrument ne porte préjudice aux instruments internationaux existants, notamment ceux de l'OMC, et d'autres qui souhaitent un instrument sur la diversité culturelle plus musclé. Selon M. Bernier, «il faut qu'il soit clair à cet égard que le nouvel instrument poursuit un objectif exclusivement culturel, qu'il procède suivant une logique essentiellement culturelle et que son but n'est pas de modifier les droits et obligations des États membres de l'OMC»¹.

9. Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, 21 mai 2003

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) s'est associée à l'UNESCO qui a célébré pour la première fois, le 21 mai dernier, la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement. À cet égard, le secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, a réaffirmé l'engagement de la Francophonie à contribuer «activement à l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle, consacrant le droit des États et des gouvernements à maintenir, établir et développer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle».

Dans ce cadre, l'OIF a développé sa coopération avec les autres aires linguistiques. À l'occasion du II^e colloque « Trois Espaces linguistiques : coopération, diversité et paix » organisé au Mexique du 2 au 4 avril 2003, les secrétaires généraux de l'Organisation des États ibéro-américains (OEI), de l'Union latine et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont adopté une Déclaration dans laquelle ils s'engagent à soutenir les efforts faits par leurs pays membres pour progresser sur la voie de la négociation d'une convention internationale sur la diversité culturelle dans le cadre de l'UNESCO.

¹ Ivan Bernier, Le lien entre une future convention internationale sur la diversité culturelle et les autres accords internationaux,
<http://www.mcc.gouv.qc.ca/international/diversite-culturelle/pdf/chronique03-05.pdf>, p. 6

Au Mexique est née, lors de cet événement, l'idée d'un conseil mondial des cultures. M. Diouf a alors appuyé la mise en route d'un *Forum de concertation sur le pluralisme culturel*, un forum électronique expérimenté par l'association PlanetAgora².

«Ce Forum de concertation sera ouvert aux représentants de tous les acteurs concernés par ces enjeux : pouvoirs publics et organisations internationales, acteurs de la sphère culturelle, entreprises, experts. Il veut favoriser un dialogue responsable entre les décideurs et ceux qui veulent légitimement participer à la préparation et au contrôle des décisions qui engagent leur avenir. Ses débats, menés à la fois sur Internet et en articulation avec certains événements internationaux, vont contribuer à actualiser la problématique des enjeux géoculturels, à formuler des propositions et à susciter une mobilisation qui aidera les décideurs à relever les défis communs. Ainsi pourraient se préciser les fondements d'un régime spécifique adapté aux interactions et aux échanges interculturels, voire l'idée d'un Conseil mondial des cultures évoquée à Mexico.»³

Conclusion

La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF peut se féliciter du travail de longue haleine accompli sur le front de la diversité culturelle. Depuis la XXVI^e Session ordinaire de l'APF à Yaoundé en 2000, l'Avis de l'APF sur le *dialogue des cultures* a fait son chemin pour finalement voir ses principales recommandations entérinées par les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie.

Les membres de la CÉCAC et de l'APF auront à étudier les différentes propositions d'instrument international sur la diversité culturelle et à suivre de près les négociations au sein de l'OMC. Les parlementaires auront un rôle important à jouer dans la définition du contenu normatif de cet instrument et sur les liens qu'il aura avec les autres ententes internationales.

Un travail de sensibilisation du rôle des parlementaires dans ce débat reste à faire, rôle d'autant plus fondamental que la diversité culturelle est au cœur du débat sur le développement démocratique et sur la gouvernance mondiale.

² <http://www.planetagora.org/forum.html>

³ Abdou Diouf, «Le pluralisme culturel, un projet politique», *Le Monde*, 22 mai 2003
<http://www.lemonde.fr/article/0,5987,3232--321083-,00.html>

Dans un avenir immédiat, les parlementaires devront contribuer à la réflexion de l'AIF sur le projet d'instrument international sur la diversité culturelle. Dans l'esprit de la 7^e recommandation de notre *Avis sur le dialogue des cultures* qui appelle à la reconnaissance par les chefs d'État et de gouvernements de la Francophonie du rôle des parlements sur la scène internationale, il est fondamental que les parlementaires fassent entendre leur voix.

À cette fin, voici quelques suggestions qui peuvent être étudiées par la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles :

- que *l'Avis des parlementaires sur le dialogue des cultures* apparaisse dans le recueil documentaire constitué par l'AIF qui est accessible sur le site internet de l'OIF;
- que la CÉCAC soit informée des travaux effectués au sein de l'AIF et de l'AUF sur l'élaboration d'un instrument juridique international;
- qu'un parlementaire de la CÉCAC ou un représentant de l'APF participe aux grands événements internationaux relatifs à l'avancement de la convention sur la diversité culturelle;
- qu'un parlementaire de la CÉCAC ou un représentant de l'APF soit invité aux travaux du groupe sur la diversité culturelle mis sur pied par l'OIF;
- que le président du groupe de travail sur la diversité culturelle de l'OIF, M. Sanh Chau Pham, soit invité aux travaux de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles afin de donner un compte-rendu des dernières démarches effectuées par l'OIF en vue de l'adoption d'une convention sur la diversité culturelle.

XXIX^{ème} SESSION
Niamey, 6 au 9 juillet 2003

PROJET DE RÉSOLUTION
SUR LES NÉGOCIATIONS D'UNE CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
CULTURELLE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles ;

SE FÉLICITANT de l'appui des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à la suite du IX^e Sommet au principe de l'élaboration d'un cadre réglementaire universel et l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle, consacrant le droit des États et des gouvernements à établir et à maintenir des politiques de soutien à la culture ;

RAPPELANT la Déclaration de Cotonou ainsi que la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle ;

SALUANT la création par le Secrétaire général de l'OIF d'un groupe de travail afin de contribuer au débat international sur la diversité culturelle ;

SALUANT la décision de l'UNESCO d'inscrire l'opportunité d'un instrument normatif internationale sur la diversité culturelle à l'ordre du jour de la 32^e session de sa conférence générale en octobre 2003 ;

CONVAINCUE de la nécessité de mettre au point un instrument juridique international pour la diversité culturelle dans des délais qui coïncident avec la fin du cycle actuel des négociations de l'OMC en janvier 2005 ;

RAPPELANT le souhait que les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie contribuent à combler le déficit démocratique des négociations commerciales en assurant la transparence des débats et en reconnaissant notamment le rôle des parlements sur la scène internationale ;

CONVAINCUE que la diversité culturelle est au cœur du débat sur le développement démocratique et sur la gouvernance mondiale ;

RECOMMANDE que les parlementaires de l'espace francophone participent activement aux débats et à la définition du contenu normatif d'un nouvel instrument juridique sur la diversité culturelle et sur les liens qu'il aura avec les autres ententes internationales ;

PROPOSE que l'APF participe aux grands événements internationaux relatifs à l'avancement de la convention sur la diversité culturelle ;

DEMANDE à l'OIF que l'APF soit associée aux travaux du Groupe sur la diversité culturelle mis sur pied par l'OIF ;

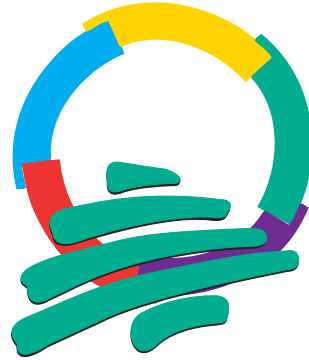
PROPOSE que l'APF sur son nouveau site internet instaure un forum de discussion pour que les sections puissent s'informer mutuellement des développements concernant la diversité culturelle.



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE



ANNEXE 1



**IX^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement
des pays ayant le français en partage**

Beyrouth, les 18, 19 et 20 octobre 2002

Déclaration de Beyrouth

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis du 18 au 20 octobre 2002 à Beyrouth, saluons la tenue, pour la première fois, d'un Sommet de la Francophonie dans un pays arabe, le Liban. Notre présence au Proche-Orient souligne notre solidarité avec la langue et la culture arabes, solidarité qui nous permet de réaffirmer la dimension universelle de la Francophonie.

Nous avons décidé de consacrer ce IX^e Sommet de la Francophonie au

Dialogue des cultures.

Nous réaffirmons le rôle majeur du dialogue des cultures dans la promotion de la paix et la démocratisation des relations internationales. Ce dialogue implique le respect des différentes identités, l'ouverture aux autres et la recherche de valeurs communes et partagées.

Nous voulons donner un nouvel élan à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, ainsi qu'au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, que nous avons inscrits dans la Charte au rang d'objectifs prioritaires de la Francophonie.

Nous sommes résolus à renforcer le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie à cet effet.

Nous réaffirmons notre attachement à la coopération multilatérale dans la recherche de solutions aux grands problèmes internationaux.

Nous sommes déterminés à approfondir nos champs de concertation et de coopération francophones afin de lutter contre la pauvreté et de contribuer à l'émergence d'une mondialisation plus équitable qui soit porteuse de progrès, de paix, de démocratie et des droits de l'homme, respectueuse de la diversité culturelle et linguistique, au service des populations les plus vulnérables et du développement de tous les pays.

I- Le dialogue des cultures, instrument de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme

Nous nous engageons à renforcer le rôle de la Francophonie en faveur de la consolidation de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme et nous invitons le Secrétaire général à poursuivre son action dans cette voie, en liaison étroite avec nos instances et les organisations internationales compétentes.

1- Paix

Nous marquons notre préoccupation face à la persistance de la violence, la recrudescence du terrorisme et l'aggravation des crises et des conflits de toutes formes. Nous sommes convaincus que le dialogue des cultures constitue une condition indispensable à la recherche de solutions pacifiques et permet de lutter contre l'exclusion, l'intolérance et l'extrémisme.

Nous condamnons énergiquement, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier la résolution 1373 du Conseil de sécurité, tout recours au terrorisme, et soulignons la nécessité d'une coopération étroite de tous nos États et gouvernements pour prévenir et contrer ce fléau. Nous nous engageons à adhérer dès que possible à toutes les conventions internationales anti-terroristes et à les mettre en œuvre ; nous appelons à la conclusion d'une convention générale sur le terrorisme. Nous tenons, dans le même temps, à affirmer que toutes les mesures prises pour combattre le terrorisme doivent respecter les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés.

Nous condamnons les violations de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale des États, l'utilisation des territoires des pays d'accueil des réfugiés pour déstabiliser leurs pays d'origine, les agressions armées, les situations d'occupation, la destruction, le pillage et l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses ainsi que les atteintes aux droits de l'Homme. Nous enjoignons les responsables de ces situations de respecter la Charte des Nations Unies et appuyons toutes initiatives ou actions légales et conformes aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 46/51 du 19 décembre 1991, et au droit international pour y mettre fin. Nous réaffirmons notre soutien à l'ONU dans sa recherche de solutions justes et pacifiques à ces situations.

Nous réitérons nos engagements internationaux en ce qui concerne la protection et l'assistance aux populations civiles, en particulier aux femmes et aux enfants, dans les situations de conflits armés.

Nous engageons l'Organisation internationale de la Francophonie à s'impliquer davantage dans la préparation et le suivi des grandes Conférences internationales relatives à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme tenues sous l'égide des Nations Unies.

Nous réaffirmons notre entière solidarité avec le Liban et son peuple dans ses efforts visant à faire face aux défis politiques, économiques et sociaux.

S'agissant de la situation au Moyen-Orient, nous appelons à la relance immédiate du processus de paix sur la base des principes agréés à la conférence de Madrid et des

résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Nous appuyons à cet effet l'initiative arabe de paix, adoptée à l'unanimité lors du Sommet arabe de Beyrouth les 27 et 28 mars 2002, la considérant dans toutes ses composantes, notamment celles relatives à l'échange des territoires en contrepartie de la paix et celles relatives au problème des réfugiés palestiniens, comme le cadre le plus approprié pour arriver à une solution juste, durable et globale dans la région.

Nous défendons la primauté du droit international et le rôle primordial de l'ONU et en appelons à la responsabilité collective pour résoudre la crise irakienne, et à l'Irak pour respecter pleinement toutes ses obligations.

Nous relevons avec satisfaction que l'Irak a accepté officiellement, le 16 septembre 2002, la reprise inconditionnelle des inspections des Nations Unies.

Nous condamnons la tentative de prise de pouvoir par la force et la remise en cause de l'ordre constitutionnel en Côte d'Ivoire.

Nous appelons l'ensemble de la classe politique et de la population ivoiriennes à faire preuve de retenue, à s'abstenir du recours à la violence et à préserver la vie des personnes et les biens.

Nous soutenons les efforts engagés, en particulier par la CEDEAO, pour favoriser le dialogue, seule voie d'une réconciliation durable.

Nous appuyons le Secrétaire général de la Francophonie dans la poursuite de son action en faveur des efforts de médiation en cours.

Nous saluons la naissance, le 9 juillet 2002, à Durban (Afrique du Sud) de l'Union Africaine, qui témoigne de la volonté des Chefs d'État et de gouvernement du continent de renforcer la coopération et la solidarité entre leurs États.

Nous nous félicitons à cet égard, de l'adoption par l'Union Africaine du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NOPADA/NEPAD) et de la décision du G8, lors de sa réunion de Kananaskis en juin 2002, d'accompagner cette initiative par un Plan d'action pour l'Afrique.

Nous prions le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation internationale de la Francophonie apporte son soutien à cette initiative africaine visant notamment à promouvoir la paix, la sécurité, la démocratie et le respect des droits de l'Homme.

Nous considérons que les pays africains ont un rôle privilégié à jouer dans les processus de médiation et d'arbitrage visant à dissiper les tensions latentes et à contenir l'explosion des crises en Afrique. Nous appuyons à ce titre les mécanismes conçus aux plans continental et régional pour la prévention, le règlement et la gestion des conflits qui sévissent de façon endémique à l'intérieur ou aux frontières des Etats africains.

Nous soutenons les efforts visant à enrayer les réseaux de trafic illicite et de circulation incontrôlée d'armes. Nous condamnons avec force les pratiques de recrutement et d'embrigadement des enfants soldats qui affectent particulièrement le continent africain et réaffirmons notre volonté d'appliquer effectivement les instruments internationaux concernant les droits des enfants.

Nous réitérons notre soutien aux mesures visant la consolidation de la paix dans les sociétés qui sortent de conflits armés, notamment en ce qui concerne la récupération et la destruction des armes, ainsi que la réinsertion dans une société tolérante et respectueuse des valeurs démocratiques, des soldats démobilisés, particulièrement des adolescents.

2- Démocratie

Nous proclamons que Francophonie, démocratie et développement sont indissociables. Nous sommes convaincus que la démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux de la société. A cette fin, nous sommes déterminés à mettre en œuvre la Déclaration de Bamako⁴ sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone qui constitue une avancée dans l'histoire de notre Organisation. Cet engagement démocratique doit se traduire notamment par des actions de coopération de la Francophonie s'inspirant des pratiques et des expériences positives de chaque Etat et gouvernement membre. Nous adoptons à cette fin le Programme d'action annexe à cette Déclaration.

⁴ - *Le Vietnam et le Laos rappellent leurs réserves sur l'article 2, paragraphe 5 et sur l'article 5, paragraphe 3 de la Déclaration de Bamako.*

Nous réaffirmons également notre condamnation de toutes les formes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, qui constituent autant de violations massives des droits de l'homme, de même que celle des coups d'État et des atteintes graves à l'ordre constitutionnel en ce qu'ils rompent la démocratie.

Conscients de l'importance de la pleine et égale participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle, nous faisons nôtre la Déclaration de Luxembourg sur le thème « Femmes, pouvoir et développement ».

3- Droits de l'Homme

Nous soulignons le caractère universel et indissociable de tous les droits, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, et sommes déterminés à en assurer la pleine jouissance pour l'ensemble des citoyens.

Nous demandons, à cet effet, au Secrétaire général de poursuivre, en liaison avec les organisations internationales compétentes, ses efforts en vue de favoriser la ratification des principaux instruments internationaux et régionaux qui les garantissent et leur mise en œuvre effective par les États membres.

Nous nous engageons à lutter, à tous les niveaux de la société, contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme en renforçant la capacité des institutions juridictionnelles et administratives compétentes. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur au premier juillet 2002, du Statut de Rome sur la Cour pénale internationale qui contribuera à mettre fin à la pratique de l'impunité et permettra de juger les auteurs de crimes de génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. A cette fin, nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome sur la Cour pénale internationale ou à y adhérer dès que possible.

Nous estimons que, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, la reconnaissance de la diversité culturelle peut justifier l'adoption, par les États et gouvernements, de mesures de protection des personnes appartenant à des groupes minoritaires.

Nous favoriserons l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs œuvrant pour la reconnaissance, la protection et le respect des droits de l'Homme.

II. La Francophonie, forum de dialogue des cultures

1- Culture

Nous confirmons notre adhésion à la conception ouverte de la diversité culturelle réitérée au Sommet de Moncton et consacrée par la Déclaration de Cotonou. Nous marquons notre attachement à la richesse des identités culturelles plurielles qui composent l'espace francophone et notre volonté de la préserver.

Nous estimons que la reconnaissance de la diversité et de la singularité des cultures, dès lors que celles-ci respectent les valeurs, normes et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte internationale des droits de l'Homme, crée des conditions favorables au dialogue des cultures.

Nous soulignons l'importance des enjeux économiques liés à la culture et aux industries culturelles, secteur générateur de croissance et d'emplois. Nous entendons favoriser son développement et placer les agents qui y concourent dans un cadre dynamique.

2- Politiques linguistiques

Nous rappelons que la langue française, que nous avons en partage, constitue le lien fondateur de notre communauté et réaffirmons notre volonté d'unir nos efforts afin de promouvoir le plurilinguisme et d'assurer le statut, le rayonnement et la promotion du français comme grande langue de communication sur le plan international.

Soulignant l'importance de la diversité linguistique dans les Organisations internationales et les autres enceintes au sein desquelles nous siégeons, nous réaffirmons notre engagement à y privilégier l'utilisation du français, tout en respectant les langues officielles des États et gouvernements et des Organisations internationales. A cette fin, nous demandons au Secrétaire général d'agir résolument en ce sens et entendons renforcer à cet effet nos liens avec les autres organisations internationales compétentes, notamment celles représentant les grandes aires linguistiques.

Nous confirmons aussi, dans l'esprit de la Déclaration de Cotonou, notre engagement de soutenir et de développer des politiques d'appui au plurilinguisme afin de favoriser au sein des populations de l'espace francophone, à la fois une connaissance et un attachement à la langue française et aux langues nationales partenaires.

3- Politiques culturelles

Nous confirmons notre volonté de ne pas laisser réduire les biens et services culturels au rang de simples marchandises. Nous réaffirmons le droit qu'ont nos États et gouvernements de définir librement leur politique culturelle et les instruments qui y concourent. Nous sommes déterminés à faire aboutir ces positions au sein des divers forums internationaux.

Nous saluons l'adoption de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Nous appuyons le principe de l'élaboration d'un cadre réglementaire universel et nous sommes en conséquence décidés à contribuer activement à l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle, consacrant le droit des États et des gouvernements à maintenir, établir et développer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle. Son objet doit être de définir un droit applicable en matière de diversité culturelle. Cette convention doit aussi souligner l'ouverture aux autres cultures et à leurs expressions.



Nous chargeons le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie de mettre en place, dans le cadre du Conseil permanent, un groupe de travail chargé de contribuer au débat international, notamment à l'UNESCO et dans d'autres enceintes comme le Réseau international de la politique culturelle (RIPC), en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur la diversité culturelle.

Nous estimons, dans les conditions actuelles, que la préservation de la diversité culturelle implique de s'abstenir de tout engagement de libéralisation à l'OMC en matière de biens et services culturels, et ce afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant à la promotion et au soutien de la diversité culturelle.

Nous sommes résolus à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'éviter que le recours accru aux technologies de l'information et de la communication ne crée de nouvelles inégalités en drainant les compétences vers les économies les plus innovantes et n'accroisse les écarts au sein même de nos sociétés. Nous nous engageons en conséquence à appuyer le développement de ces technologies de l'information afin de réduire la fracture numérique dans l'espace francophone. Nous participerons activement au Sommet mondial sur la Société de l'information qui se tiendra à Genève (2003) puis à Tunis (2005). A cette fin, nous décidons de la tenue d'une conférence ministérielle de la Francophonie sur les technologies de l'information et de la communication au cours du présent biennium.

Nous sommes déterminés à poursuivre la mise en place et le renforcement, au sein de nos Etats et gouvernements, des cadres institutionnels, des instances de régulation et des politiques visant au développement des médias audiovisuels, à la circulation de l'information, à l'accès des acteurs culturels aux marchés internationaux et à la protection de leurs droits. Nous nous engageons à soutenir l'accès du plus grand nombre à la télévision multilatérale francophone et à développer son rôle de vitrine mondiale de la diversité culturelle.

III- Une Francophonie plus solidaire au service d'un développement économique et social durable

La maîtrise de la mondialisation et de ses enjeux nous impose une responsabilité partagée. Le dialogue des cultures, qui favorise l'enrichissement mutuel des savoirs et des

expériences, contribue à répondre aux défis de notre temps et à créer les conditions d'un développement durable.

La pauvreté, l'analphabétisme, les pandémies, et en particulier le SIDA, l'insécurité et le crime organisé de même que les déséquilibres écologiques sont des fléaux qui maintiennent les pays et les populations les plus vulnérables à l'écart du développement. Nous nous engageons à combattre ces fléaux en renforçant la coopération au sein de notre communauté et en resserrant nos liens avec les autres instances multilatérales compétentes.

Convaincus que l'éducation et la formation sont parmi les fondements majeurs d'un développement durable, nous réaffirmons la priorité attachée à leur promotion et à leur soutien.

Avec l'ensemble de la communauté internationale nous avons souscrit aux objectifs d'Éducation Pour Tous (EPT), définis lors du Forum Mondial sur l'Éducation de Dakar, en 2001, permettant l'accès à l'éducation de base et pour tous les enfants, en particulier les filles, à un enseignement primaire obligatoire, gratuit et de qualité qui favorise leur insertion sociale et professionnelle.

Nous sommes déterminés à conforter le rôle de la Francophonie dans ces domaines et nous nous engageons, en synergie avec les partenaires au développement, à promouvoir des politiques d'éducation pour tous, fondées sur les valeurs d'équité, de solidarité et de tolérance.

Nous réaffirmons le rôle des autorités publiques dans la conception et la maîtrise des politiques d'éducation et de formation.

A cette fin, nous demandons à la Conférence des Ministres de l'Éducation de mener à bien, dans les meilleurs délais, la réforme indispensable qui lui permettra d'assumer ses missions statutaires visant à promouvoir le point de vue francophone dans les enceintes internationales participant au suivi du Forum de Dakar, à créer les conditions d'éligibilité de nos systèmes éducatifs aux financements internationaux et à jouer son rôle d'orientation de la programmation de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie dans le domaine de l'éducation.

Nous appelons de nos vœux un renforcement des solidarités avec les populations les plus vulnérables de même qu'entre pays riches et pays pauvres. Nous saluons le rôle déterminant des femmes et des jeunes dans le développement et réaffirmons, au lendemain de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, la nécessité d'une politique commune et solidaire de protection des droits de l'enfant.

Nous sommes déterminés à contribuer activement à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NOPADA/NEPAD) et à cette fin, nous demandons au Secrétaire général de veiller à une réelle synergie entre ce processus qui vise au développement économique et social de l'Afrique, le Plan d'action du G8 et les actions de l'Organisation internationale de la Francophonie, en s'impliquant notamment dans l'élaboration des stratégies régionales et sous-régionales dont le continent est le chantier.

Nous invitons la communauté internationale, en particulier les institutions économiques et le secteur privé, à apporter leur concours dans la mise en œuvre de ce nouveau processus.

Nous saluons les progrès réalisés par les pays de l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, membres de la Francophonie, dans leur développement économique et social. Nous réaffirmons que leur attachement aux valeurs francophones contribue à renforcer l'image de la Francophonie et à lui donner une dimension universelle. A cet effet, nous exprimons notre solidarité et notre appui au renforcement des programmes de coopération dans ces régions du monde.

Nous saluons le processus engagé par la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, poursuivi à la Conférence de Monterrey sur le financement du développement et au Sommet de Johannesburg sur le développement durable ainsi que le nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha. Nous maintiendrons nos efforts pour lutter contre la pauvreté et notre solidarité ira d'abord aux Pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires, afin qu'ils s'insèrent dans le circuit mondial des échanges de biens et de services.

Nous sommes déterminés à faire en sorte que la X^{ème} Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage marque une étape décisive dans la mise en œuvre du plan d'action de Johannesburg.

En développant une concertation dont la Conférence ministérielle de Monaco a ouvert la voie, nous défendrons ces positions dans les instances internationales et, en particulier, celles à vocation économique. Nous faciliterons la participation efficace de chacun des États et gouvernements membres aux travaux de ces organisations.

Pour bâtir une Francophonie plus solidaire et plus entreprenante, nous engageons les opérateurs à soutenir les actions visant à renforcer la coopération économique Nord-Sud et Sud-Sud au service du développement durable dans l'espace francophone.

Nous nous félicitons de l'élection de Monsieur Abdou Diouf au poste de Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, et l'assurons de tout notre soutien dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans la présente Déclaration, nous adoptons le Plan d'action ci-joint, et nous doterons la Francophonie des moyens nécessaires à sa réalisation.



ANNEXE 2

Projet d'instrument juridique international sur la diversité culturelle

<http://agence.francophonie.org/diversiteculturelle/>

ARGUMENTAIRE

La communauté internationale s'est engagée au cours de la décennie écoulée dans une vaste entreprise visant à se doter d'objectifs et de normes lui permettant de relever le défi de la mondialisation. Rio, Monterrey, Doha, Johannesburg ont jalonné ce parcours. Texte de synthèse et de référence, la déclaration du Millénaire en a fixé le cadre général. Elle constitue désormais pour les Etats, la feuille de route pour assurer pleinement leur développement politique, économique et social au cours des années à venir.

Les dernières grandes concertations internationales ont débouché sur un consensus faisant de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle un des grands objectifs de la communauté internationale. La diversité culturelle, qui rassemble toutes les expressions et productions culturelles, patrimoniales et contemporaines, constitue la condition première au dialogue des cultures, à leur enrichissement et à leur compréhension mutuelle. Elle favorise une culture de la paix. Elle est aussi un des fondements du développement durable et des pratiques démocratiques qui concourent à la bonne gouvernance. Ce rôle multiple et crucial a pour corollaire le droit des Etats et gouvernements à préserver et promouvoir la diversité culturelle, en soutenant la production culturelle par le développement et la mise en œuvre de politiques culturelles à tous les niveaux.

La liberté d'action des Etats et gouvernements se heurte aux règles de l'Organisation mondiale du Commerce et d'autres accords commerciaux qui ne reconnaissent pas la spécificité des biens et services culturels et audiovisuels dont le commerce est progressivement libéralisé et pour lesquels la capacité d'intervention des Etats et gouvernements se réduit considérablement, et qui dès lors risqueraient de subir le traitement de simples marchandises. En conséquence, il est important que la communauté internationale adopte dans le cadre de l'UNESCO une convention internationale qui garantirait la préservation et la promotion de la diversité culturelle

1. La diversité culturelle est menacée

Malgré les immenses promesses dont elle est riche, la mondialisation menace la diversité culturelle. Certes, elle facilite la circulation des biens et des services culturels et favorise la réduction des coûts de production. Les produits culturels prennent une place croissante dans la création de richesses et de d'emplois dans le monde. L'élargissement des marchés ouvre des perspectives de débouchés pour les créateurs de toutes origines et le progrès des technologies de l'information et de la communication constitue une chance pour l'ensemble des cultures et des langues, notamment minoritaires.

Cependant, le développement et la libéralisation des échanges internationaux, conjointement avec la convergence des technologies de l'information et de la communication, provoquent la concentration des industries culturelles et l'apparition d'entreprises dominantes. Ces évolutions constituent une menace d'uniformisation des cultures et de marginalisation des créateurs, et mettent en péril le pluralisme culturel, y compris linguistique. Dans ce contexte, il est urgent d'assurer la préservation de la diversité culturelle, en tant que source de créativité et facteur de cohésion sociale et de développement économique. Les politiques de soutien et de promotion culturelle doivent assurer que toutes les cultures aient la possibilité de faire entendre leurs voix et opinions dans le contexte de la mondialisation.

Il est impératif aussi que le débat sur la diversité culturelle ne se limite pas à la seule confrontation d'intérêts entre pays traditionnellement producteurs de biens et services culturels. Il faut à ce titre reconnaître la situation particulière des pays en développement qui nécessite une attention soutenue si l'on veut renforcer leur capacité dans le domaine du développement culturel, leur permettre de développer le potentiel économique de leur production culturelle, et leur donner accès à des biens et services culturels correspondant à leur propre culture, conditions essentielles à un réel dialogue entre les cultures du monde.

Ces évolutions portent en germe des risques d'uniformisation et d'appauvrissement culturels contre lesquels les Etats et gouvernements souhaitent réagir par des politiques publiques de nature à garantir la diversité de la production et de l'offre culturelles. En outre, la libéralisation des marchés tend à remettre en cause ces politiques publiques car, selon une logique strictement commerciale, elles paraissent constituer des barrières au commerce qu'il convient d'éliminer.

2. Une double réponse

A. s'abstenir de tout engagement de libéralisation culturelle

Dans les forums multilatéraux, régionaux et bilatéraux consacrés aux négociations commerciales internationales, tels que l'OMC, l'objectif de diversité culturelle impose de s'abstenir de tout engagement de libéralisation dans les secteurs des biens et services culturels. Cette position a été celle d'une majorité d'Etats membres de l'organisation lors du cycle de l'Uruguay. Alors qu'un nouveau cycle s'engage, il est essentiel que les Etats qui n'entendent pas se priver de manière irréversible de leurs marges de manœuvre en matière de politique culturelle s'abstiennent, ainsi que les Etats et gouvernements de la Francophonie s'y sont engagés au Sommet de Beyrouth d'octobre 2002, soit de prendre des engagements de libéralisation supplémentaires, soit de souscrire à de tels engagements lors de leur accession à l'OMC.

Parallèlement à cette vigilance, la diversité culturelle doit bénéficier d'un régime juridique contraignant qui lui soit propre.

B. donner une consécration juridique à la diversité culturelle

La nécessité de légitimer, au niveau multilatéral, leur politique culturelle, s'est progressivement imposée, ces dernières années, aux Etats et gouvernements.

Faisant suite aux réflexions menées dans des cadres plus restreints tels que le Conseil de l'Europe, la Francophonie (Déclaration des ministres francophones de la culture, à Cotonou, le 15

juin 2001) ou le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), la Déclaration universelle de l'UNESCO, adoptée à l'unanimité le 2 novembre 2001, a constitué une avancée majeure dans la reconnaissance par la Communauté internationale de l'importance de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle.

Ce texte énonce des principes fondamentaux et engage l'UNESCO et ses Etats membres à lui donner un prolongement :

- l'UNESCO se voit ainsi confier la responsabilité de « *poursuivre son action normative (...), dans les domaines liés à la présente Déclaration qui relèvent de sa compétence* » (article 12.c de la Déclaration) ;
- les Etats membres doivent pour leur part faire « *avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle* » (point 1 du plan d'action annexé à la Déclaration).

- les Etats membres doivent pour leur part faire « *avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle* » (point 1 du plan d'action annexé à la Déclaration).

Lors du Sommet du Développement durable de Johannesburg, en septembre 2002, le Président de la République française a réaffirmé le caractère exceptionnel des biens et services culturels, qui ne sont pas des marchandises comme les autres, et présenté la culture comme « *le quatrième pilier du développement durable, aux côtés de l'économie, de l'environnement et de la préoccupation sociale* », il s'est prononcé en faveur de « *l'adoption par la communauté internationale d'une convention mondiale sur la diversité culturelle* » qui « *donnerait force de loi internationale aux principes de la Déclaration que vient d'adopter l'UNESCO* ». Il a également confirmé qu'il revenait à l'UNESCO d'en prendre la responsabilité.

Une ébauche de convention, élaborée au sein du RIPC, a été présentée aux ministres de la Culture réunis en Afrique du Sud du 14 au 16 octobre 2002. Ils ont estimé que le texte constituait une base appropriée pour la poursuite des travaux et ont reconnu l'UNESCO comme l'enceinte multilatérale pertinente pour accueillir et mettre en œuvre la future convention sur la diversité culturelle.

Au Sommet de Beyrouth (18-20 octobre 2002), les Chefs d'Etats et de gouvernements francophones se sont, à leur tour, déclarés « *décidés à contribuer activement à l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle, consacrant le droit des Etats et des gouvernements à maintenir, établir et développer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle* ». A l'issue de la conférence ministérielle de Lausanne (12-13 décembre 2002), un groupe de travail chargé de contribuer au débat international, notamment à l'UNESCO, a été créé.

Construisant sur le socle de la Déclaration universelle de l'UNESCO, la convention internationale sur la diversité culturelle aurait pour objet de consacrer en droit la légitimité des politiques en faveur de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle. Ayant effet juridique, elle aurait vocation à devenir un cadre de référence pour les Etats et les autres organisations internationales et permettrait ainsi de rechercher un équilibre entre les règles du commerce international et les normes culturelles.

Cette convention internationale pourrait contenir notamment les éléments suivants :

- Le droit pour les Etats et gouvernements de concevoir et de mettre en œuvre des politiques favorisant le développement culturel ;
- droit des Etats et gouvernements à soutenir la production par des politiques impliquant des mesures réglementaires et financières appropriées ;
- reconnaissance de la spécificité des biens et services culturels et du traitement spécifique dont ils doivent être l'objet, y compris dans leur dimension économique ;
- reconnaissance de la nécessité de préserver le pluralisme linguistique ;
- dispositions spécifiques pour les pays les moins avancés afin de favoriser le développement de leurs industries culturelles et leur capacité de se doter de politiques culturelles vigoureuses ;
- pérennisation du dialogue des cultures dans une perspective de prévention des conflits ;
- mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la convention et dispositif de règlement des différends.

3. Le rôle spécifique de l'UNESCO

Ainsi que le suggèrent les déclarations déjà mentionnées, l'UNESCO apparaît, à l'heure actuelle, comme l'enceinte la plus appropriée à l'élaboration et à l'adoption de cette convention internationale sur la diversité culturelle.

L'UNESCO, au sein du système des Nations-Unies est responsable de l'ensemble des questions culturelles. Son acte constitutif dispose que « l'Organisation est soucieuse d'assurer aux Etats membres l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures ». L'UNESCO, forte de 188 membres, est en mesure d'assurer qu'une future convention reçoive une adhésion pratiquement universelle.

L'UNESCO se préoccupe depuis sa création, de la question de la diversité culturelle. En 1998, le plan d'action adopté lors de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles plaçait déjà la diversité culturelle au cœur des objectifs à retenir, en constatant que « les biens et services culturels doivent être pleinement reconnus et traités comme n'étant pas des marchandises comme les autres ».

Depuis la Conférence de Stockholm, l'UNESCO n'a cessé d'affirmer l'importance des politiques nationales de soutien aux industries culturelles. L'Organisation s'est préoccupée, par ailleurs, de manière continue de la nécessité de prendre en compte la situation des pays en voie de développement qui éprouvent de sérieuses difficultés à créer et à faire vivre des industries culturelles porteuses de leur créativité. De nombreux travaux de l'Organisation ont été consacrés à cette dimension de la question.

L'UNESCO s'est constamment illustrée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel. Elle prépare actuellement un avant-projet de convention internationale sur le patrimoine culturel immatériel dont les dispositions devraient être complémentaires à celles d'une future convention sur la diversité culturelle.

Dans les enceintes autres que l'UNESCO, de nombreuses études et travaux préparatoires ont été réalisés. Mais ce n'est que dans le cadre global de l'UNESCO que ces démarches trouveront leur pleine efficacité.

4. La nécessité d'une action rapide et concertée.

Le calendrier des négociations internationales, notamment dans le domaine commercial, rend nécessaire un démarrage rapide des travaux d'élaboration d'un instrument international visant à la préservation et à la promotion de la diversité culturelle. On sait que l'actuel cycle de négociations à l'OMC doit s'achever en 2005. En l'absence d'un cadre juridique contraignant adopté à l'UNESCO d'ici 2005, les questions de développement culturel risquent fort de n'être traitées que par défaut et selon la seule logique qui préside aux travaux de forums commerciaux,

comme l'OMC. L'existence d'une convention permettra de traiter ces questions selon la logique qui leur est propre.

Il importe, en conséquence, que les Etats membres de l'UNESCO se mobilisent dans les prochains mois :

- le 31 mars 2003 seront connues les offres des Etats membres de l'OMC en matière de libéralisation du commerce des services, ouvrant ainsi une nouvelle phase de négociations ;
- du 4 au 16 avril 2003 : réunion du Conseil exécutif de l'UNESCO qui est compétent pour inscrire le projet de convention internationale sur la diversité culturelle à l'ordre du jour de la Conférence générale de l'automne (29 septembre-18 octobre) ;
- du 29 septembre au 18 octobre 2003 : réunion de la Conférence générale de l'UNESCO où les Etats membres qui soutiennent le projet de convention devront obtenir le lancement de sa rédaction, sans délai et sur la base d'un mandat précis.

C'est par une action conjuguée d'une part, de vigilance et de détermination à l'OMC et dans tout autre forum et d'autre part, de volontarisme à l'UNESCO, que les gouvernements se donneront les moyens de conserver leurs capacités d'agir pour préserver et promouvoir la diversité culturelle.

* * *
* *

<http://agence.francophonie.org/diversiteculturelle/>



ANNEXE 3

Cent soixante-sixième session

166 EX/28
PARIS, le 12 mars 2003
Original français

Point **3.4.3** de l'ordre du jour provisoire

**ETUDE PRELIMINAIRE SUR LES ASPECTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES
RELATIFS A L'OPPORTUNITE D'UN INSTRUMENT NORMATIF
SUR LA DIVERSITE CULTURELLE**

RESUME

Sur l'initiative de l'Allemagne, du Canada, de la France, de la Grèce, du Maroc, du Mexique, de Monaco et du Sénégal, appuyée par le Groupe francophone de l'UNESCO, ce point a été inscrit à la 166e session du Conseil exécutif. Le présent document de travail, élaboré par le Secrétariat, fait état des travaux les plus récents en la matière, illustre le corpus normatif international en vigueur ou en cours d'élaboration ayant trait à la diversité culturelle, et explore des pistes de réflexion quant à l'opportunité, à la nature et à la portée d'un nouvel instrument sur la diversité culturelle. Il invite le Conseil exécutif à considérer l'opportunité d'inscrire l'examen de ce point à l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale à sa 32e session.

Décision proposée : paragraphe 26.

